

**TOURNEE DE PROSPECTION DANS LES CENTRES
PENITENCIERS EN REPUBLIQUE DU BENIN**

RAPPORT GENERAL



DSF - ONG
Défense Sans Frontières

Secrétariat permanent
C/715 Gbégamey, Cotonou
dsfong.justicemonde@gmail.com
+229 67 81 01 61
Site web : www.dsfong.org

JUILLET 2017



TOURNEE DE PROSPECTION DES BESOINS DES CENTRES PENITENCIERS EN REPUBLIQUE DU BENIN

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte de la mission

Défense Sans Frontières est une Organisation Non Gouvernementale qui a son siège mondial au Bénin. Elle vise à désengorger les pénitenciers des détenus innocents, à œuvrer pour leur insertion socioprofessionnelle, pour une justice juste et équitable pour tous et assiste les populations vulnérables. En prélude à la concrétisation de sa vision, DSF-ONG a effectué une tournée de prise de contact et de recensement des besoins au niveau des centres pénitenciers en République de Bénin de décembre 2016 à janvier 2017.

I.2. Équipe de la tournée

L'équipe de la mission est composée de :

- Mme Christhelle HOUNDONUGBO, Présidente de DSF-ONG ;
- M. Désiré METOWANOU, Coordonnateur Chargé des Programmes ;
- M. Olivier HOUENOU, Attaché de Presse ;
- M. Amzath YAYA, Chauffeur



I.3. Objectifs de la mission

I.3.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est de faire l'état des lieux des besoins des centres pénitenciers sur toute l'étendue du territoire national du Bénin.

I.3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la tournée permet à DSF-ONG de :

- Prendre contact avec les administrations et les populations carcérales ;
- S'enquérir des besoins ;
- Élaborer un plan d'actions d'accompagnement.

II. OBSERVATIONS

La tournée s'est effectuée sur la base d'un guide d'entretien prenant en compte entre autres rubriques l'administration, les infrastructures, l'assistance sociale etc. Il en ressort que les problèmes sont presque tous identiques dans les maisons d'arrêts parcourues. Au-delà des audiences avec le personnel administratif de chaque prison, l'équipe a eu aussi droit à la visite guidée des centres de détention afin de toucher du doigt, la réalité des conditions de détention. La réaction de la Présidente était à chaque fois spontanée face aux situations nécessitant une assistance. D'autres cas jugés urgents par DSF-ONG l'ont amené à solliciter le concours des diverses autorités à travers des plaidoyers présentés lors des audiences.

La Présidente présente dans un premier temps, l'Organisation Non Gouvernementale Défense Sans Frontières (genèse, vision et objectifs). Elle poursuit son exposé par une série d'interrogations adressées aux responsables des pénitenciers,

qui sans ambages se prêtent à la description des difficultés relatives à chacun de ces points et les approches de solutions préconisées. On retiendra en substance ce qui suit :

II.1. L'assistance juridique des détenus

Un déficit criard d'assistance juridique est noté dans les différents centres pénitenciers. Certains pénitenciers comptent parmi les rangs de leurs effectifs, des détenus n'ayant fait l'objet de jugement, dont le temps de condamnation est dépassé, ou encore des détenus de substitution.

Par ailleurs, les textes relatifs au fonctionnement des centres pénitenciers ne sont plus en adéquation avec les réalités et les normes internationales actuelles. En outre, les condamnés à mort se retrouvent dans une situation ambiguë depuis l'abrogation de cette peine de mort en République du Bénin.

II.2. L'assistance sociale et psychologique des détenus

L'état des lieux en matière d'assistance sociale est très peu reluisant. En effet force est de constater une quasi-inexistence d'assistance fut-elle sociale ou psychologique. Les détenus sont complètement laissés à leur sort et ne sont aucunement préparés à une réintégration sociale. Ne sachant comment réagir aux changements intervenus dans la société depuis leur réclusion, leur rejet par la société, les difficultés d'insertion professionnelle, la plupart des détenus sont enclin à la récidive. Cet état de chose détourne l'emprisonnement de son objectif de réconcilier le détenu avec la société et la loi.

II.3. Soutien financier et logistique des pénitenciers

Les prestataires recrutés restent dans l'attente du paiement de leurs prestations après exécution des services. Il s'en suit une baisse en qualité et en quantité des prestations en matière de restauration. Les administrations pénitentiaires se retrouvent

avec une marge de manœuvre limitée face à cette situation. Elles font donc appel aux détenus pour l'exécution de certaines tâches dont la vidange des fosses septiques. Par ailleurs, les urgences restent non réglées par manque de caisse de mini dépenses.

II.4. La santé et hygiène

Sur ce plan, on note la pénurie récurrente des produits pharmaceutiques et d'entretiens, en plus de leur inadéquation aux besoins spécifiques de chaque pénitencier. La faible fréquence de vidange des fosses septiques par les prestataires ajoutée à l'exiguïté des locaux face à la pression de la population carcérale, rendent l'environnement malsain et favorable à toutes maladies.

II.5. La sécurité :

Ce volet qui se veut important dans un système carcéral semble être en dehors des priorités. En effet, les prisons civiles du Bénin, à l'exception de celles de Misséréte et d'Abomey-Calavi, abritent des bâtiments vétustes qui peinent à tenir debout. Elles ne disposent pas de système de vidéosurveillance pour la plus part, ni d'autonomie en énergie électrique. Pour certaines, la clôture est inexistante. Il est aussi à noter un déficit général de matériels roulants (ambulance et véhicules de courses sécurisés) pour le transport des détenus. Le personnel qualifié est quelques fois insuffisant.

II.6. Hébergement et environnement :

Tous les centres pénitenciers sont confrontés aux problèmes de surpopulation à l'exception d'un seul. Il en découle un déficit notoire en équipement pour les dortoirs (lits, matelas, moustiquaire, etc.), la restauration, et les toilettes.

II.7. Situation des enfants dans le milieu carcéral :

Le constat à ce niveau est relatif aux enfants nés en réclusion du fait du statut de la maman. Ils connaissent leurs premiers jours dans ce milieu qui n'est pas adéquat pour leur éducation et épanouissement. Pour ce qui est des mineurs tombés sous le coup de la loi, leur détention n'est souvent pas isolée de sorte à pouvoir les détourner de leurs crimes et les remettre sur le droit chemin. Ils sont bien souvent mélangés aux adultes condamnés dont ils subissent les mauvaises influences. De ce fait, ils entrent en prisons pour des crimes mineurs et ressortent mieux formés dans le crime. Toute chose qui contribue à la dégradation du tissu social de la communauté.

III. RECOMMANDATIONS

Au regard de tout ce qui précède, des recommandations sont faites :

III.1. Pour une meilleure assistance juridique

Il urge de renforcer les dispositifs juridiques qui régissent le processus pénal depuis l'instruction des dossiers jusqu'à la mise en exécution des condamnations. Le vide juridique laissé par l'abrogation de la peine de mort peut être comblé par une proposition de loi définissant le nouveau statut des anciens condamnés à mort. Des dispositions légales doivent aussi être prises en faveur de la création d'un corps de gardiens de prison. Une remise à niveau des acteurs du système judiciaire sur les nouveaux textes (code de procédure pénale) est essentielle. Par ailleurs, il est opportun de sensibiliser sur les traitements inhumains constatés de part et d'autre. Enfin, la grâce présidentielle pourrait passer à 2 sessions par an (à l'occasion des fêtes de fin d'année et de l'indépendance nationale) pour réguler la population carcérale.

III.2. Pour une meilleure assistance sociale et psychologique

Il revient aux autorités de réactiver le département " assistance sociale " en le dotant des moyens (humains et matériels) requis, lui assignant un cahier de charge clairement défini afin de maintenir les anciens détenus hors du milieu carcéral. Par ailleurs, des campagnes en faveur de la sensibilisation des magistrats à plus d'humanité face aux justiciables permettraient d'éviter la conversion des auteurs de délits mineurs en divorcés sociaux de haut rang.

III.3. Pour remédier un tant soit peu à la situation économique qui prévaut

Il convient que l'État entre en négociation avec les prestataires afin de définir un calendrier d'apurement des dettes dues aux différents prestataires. Il est par ailleurs nécessaire de doter les pénitenciers de la logistique de transport et de mini caisses pour faire face promptement aux urgences éventuelles.

III.4. Pour un bon approvisionnement en produits pharmaceutiques et d'hygiène

Il est primordial de tenir compte de l'expression des besoins spécifiques à chaque pénitencier. En outre, il est nécessaire d'adapter les contrats d'entretien aux besoins spécifiques de chaque centre. Il est aussi utile d'identifier des hôpitaux par zone pour les soins sans frais aux détenus.

III.5. L'amélioration de la sécurité

Elle passe par la mise en place d'un programme de création et de formation d'un corps de "Garde Pénitencier". Il importe aussi de doter les prisons de systèmes de vidéosurveillances, d'autonomie électrique et de matériels roulants.

III.6. Pour l'amélioration des conditions d'hébergement

Il serait plus aisé de construire de nouveaux centres pénitenciers pour désengorger les existants. En attendant, il est nécessaire de compléter les logistiques existantes pour améliorer quelques peu les conditions de détention actuelles.

III.7. Pour des détenus mineurs

Mettre un accent particulier sur la construction et l'équipement des « centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ». Ces centres assurent une meilleure maîtrise des conditions de détention des mineurs et sont les gages de leur réconciliation d'avec la loi.

IV. CONCLUSION

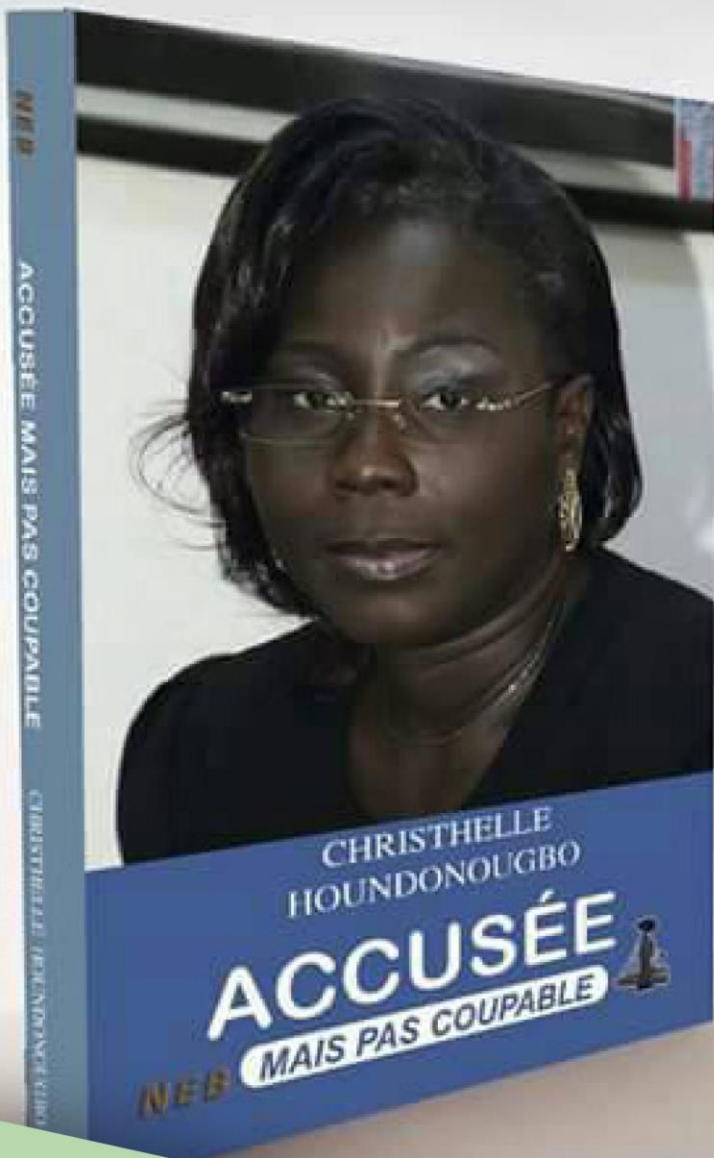
À l'issue de cette tournée, et après en avoir tiré les observations, DSF-ONG a initié et effectué des audiences auprès des diverses autorités concernées en vue de leur présenter la situation et de faire le plaidoyer pour l'amélioration des conditions de détentions dans nos prisons. Les récentes mises en service des nouveaux centres pénitenciers d'Abomey et de Parakou, témoignent.

ANNEXES :

Tableau récapitulatif des besoins des pénitenciers.

VOLETS	BESOINS
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un corps spécialisé dans la garde et gestion des pénitenciers ; - Absence de caisse de mini dépenses ; - Besoins en formation spécifique à la garde pénitentiaire ; - Manque de fourniture de bureau ; - Manque de personnel (effectif / qualification) ; - Retard des subventions ; - Insuffisance du budget ; - Protéger le mur Est de la clôture ; - Besoin de pack informatique et internet ; - insuffisance de fourniture de bureau.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Absence / insuffisance de caméra de surveillance ; - Besoin en autonomie énergétique (groupe de relai) ; - Système d'éclairage vétuste et insuffisant ; - Changer la toiture de tuile en dalle ; - Mirador à compléter (au moins 2) ; - absence de clôture extérieure.
Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - Sur peuplement ; - Vétusté des locaux ; - Insuffisance de moustiquaires, de lits et de matelas ; - Système de plomberie défectueuse ; - Dortoir mal aérés (manque de brasseur) ; - Besoin de nouvelles constructions ; - Défaut d'aération des dortoirs.
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Quantités des rations insuffisantes ; - Qualités des rations insuffisantes ; - Faire la maintenance de l'équipement de cuisine ; - Introduire l'utilisation des moyens modernes (gaz...) ; - Créer des cuisines à l'intérieur du pénitencier.
Hygiène / santé	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de produits de premiers soins (pharmacie) ; - Manque de produits d'hygiène ; - Curage tardive des fosses septiques et ordures ; - Absence de contrat curage des fosses septiques et d'enlèvement d'ordures.
Transport	<ul style="list-style-type: none"> - Absence ou insuffisance de matériel roulant ; - Vétusté des véhicules disponibles.
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Aire de jeux inexistantes ou non aménagée et/ou utilisée à d'autres fins (sauf

VOLETS	BESOINS
Judiques	Akpro-Misséréfé).
Juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Non application des dispositions code pénal en ses articles 810 (libération conditionnelle), 147 (détenue abusive), remise de peine, grâce présidentielle ; - Revoir le décret 1973 relatif au fonctionnement des pénitenciers ; - Revoir le décret relatif aux conditions de détention des condamnés à mort ; - Présence de détenus sans jugement ; - Prendre en compte les visites conjugales dans un texte ; - Présence de femmes détenues en lieu et place de leurs conjoints ; - Présence de femmes détenues pour pratique de charlatanisme.
Social / psychologique	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence d'assistance sociale ; - Fracture enfant – parents.



DISPONIBLE AU BÉNIN, EN CÔTE-D'IVOIRE ET AU TOGO

Secrétariat permanent
C/715 Gbégamey, Cotonou
dsfong.justicemonde@gmail.com
+229 67 81 01 61



Site web : www.dsfong.org